

# AVIS DE DÉCLARATION D'INTENTION

Rennes Métropole a engagé l'élaboration de son **nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) révisé**, couvrant la période 2025-2031.

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de ce plan, une **déclaration d'intention** a été établie et publiée, en application des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement. Elle reprend, en les détaillant, l'ensemble des informations suivantes :

- 1° Les motivations et raisons d'être du nouveau PCAET révisé ;
- 2° Les plans et programmes dont il découle ;
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le nouveau PCAET révisé ;
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

Cette déclaration d'intention permet au public, le cas échéant, d'exercer auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine son droit d'initiative, en vue de l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions prévues aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

**Le présent avis et la déclaration d'intention du nouveau PCAET révisé sont publiés, pendant une durée de deux mois :**

- Sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-et-concertations-prealables>
- Sur le site internet de Rennes Métropole, à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr/les-procedures-participatives-obligatoires-en-cours>

**Le présent avis sera également affiché, pendant la même durée, à l'Hôtel de Rennes Métropole.**